

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
**« STRATEGIES D'ADAPTATION ET RESILIENCE DES TERRITOIRES » :**  
*accompagner les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes pour gérer les ressources en eau et  
prévenir les risques naturels*

Table des matières

1.	Contexte et objectifs du dispositif .....	1
2.	PRINCIPES DE L'AMI .....	2
	2.1- Bénéficiaires éligibles .....	2
	2.2- Projets de territoire attendus .....	3
	2.3- Articulation, complémentarité à d'autres dispositifs .....	3
3.	Aide régionale .....	4
	3.1 – Actions éligibles au financement régional .....	4
	3.2- Dépenses éligibles .....	4
	3.3- Taux et plafond d'aide / cofinancements .....	4
4.	Processus de SELECTION DES DOSSIERS.....	4
5.	Valorisation et visibilité de la région .....	4

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

---

Outre l'usage prioritaire que constitue l'alimentation en eau potable, la prise en compte de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau disponible – en terme de qualité et de quantité, en particulier en lien avec les activités économique, touristique et agricole, constitue un enjeu majeur pour Auvergne Rhône-Alpes pour les années à venir. La pression sur une ressource diminuée et de moindre qualité entraîne des conflits d'usage qui pourront être de plus en plus marqués. La tension en période d'étiage risque de s'aggraver fortement là où elle existe déjà, et d'apparaître sur des territoires aujourd'hui en situation de confort hydrique.

Concernant la gestion des risques, les tendances liées aux changements climatiques constatées rendent aigüe la nécessité, pour les acteurs de ce domaine, d'intégrer le changement climatique dans leurs évaluations et plans d'action à court, moyen et long termes. Et ce alors même que, dans un contexte réglementaire touffu, il est parfois difficile aux maires d'exercer l'ensemble des responsabilités dont ils ont la charge relativement à la prévention des risques, la gestion de la crise puis le cas échéant, la reconstruction.

Enfin, les chantiers multiples qu'ouvre la nécessaire adaptation des territoires aux impacts du changement climatique constituent des opportunités en termes de développement d'emplois, de nouveaux savoirs faire et de mobilisation de nouvelles technologies encore à explorer.

Au regard de l'urgence à adapter les territoires aux impacts du changement climatique, la Région a décidé, dans le cadre de sa stratégie « environnement-énergie » adoptée en juin 2018, de mettre en place un appel à manifestation d'intérêt visant à soutenir **le développement de stratégies territoriales d'adaptation aux impacts du changement climatique, articulées autour de deux grands enjeux : la gestion de la ressource en eau et la gestion des risques naturels.**

**L'objectif de cet AMI est de permettre la mise en œuvre de stratégies de territoires, comprises comme des programmes d'actions cohérentes à l'échelle d'un territoire supra-communal se déroulant sur 2 à 3 ans.** Sont éligibles des opérations en investissement et en fonctionnement, les programmes d'actions en fonctionnement seul ne seront pas finançables et dans un même programme d'action la priorité devra être donnée aux investissements

## 2. PRINCIPES DE L'AMI

---

Face aux enjeux posés par les dérèglements climatiques et dans un contexte d'incertitude, l'objectif est de mieux **se préparer aux catastrophes naturelles**, de **promouvoir et soutenir les économies d'eau** et de **préserver les potentialités des ressources et des milieux pour prévenir les conflits d'usages**.

Les candidats devront avoir élaboré un premier diagnostic de la vulnérabilité de leur territoire au changement climatique leur permettant de proposer un panel d'actions d'adaptation visant à faire face aux impacts identifiés, en lien avec l'une et/ou l'autre des thématiques de l'AMI.

La réponse à l'AMI devra être portée par un coordonnateur unique (par exemple, un EPCI) même si les actions proposées dans le cadre du programme d'actions, et qui feront l'objet d'un soutien financier régional, sont ensuite engagées sous la responsabilité de plusieurs maîtres d'ouvrages, identifiés ci-dessous comme « les bénéficiaires ».

Trois phases sont donc à prévoir dans l'AMI :

- 1- dépôt du projet de territoire et évaluation de l'éligibilité au dispositif,
- 2- pour les propositions retenues, un dialogue avec la Région permettra de préciser le projet global et les actions prévues, avec l'appui, si nécessaire des *partenaires relais*\* de la stratégie « adaptation au changement climatique » de la Région. Cette phase d'échange permettra également, si cela est pertinent, d'identifier les dispositifs complémentaires mobilisables par les maîtres d'ouvrage pour financer des actions complémentaires au projet de territoire mais qui ne seraient pas retenues dans le cadre du présent AMI.
- 3- après vote définitif de la Région sur les subventions, engagement des actions du programme par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires.

### 2.1- Bénéficiaires éligibles

Peut candidater au présent appel à manifestation d'intérêt, tout type de porteur de projet à l'exception :

- De l'Etat,
- Des particuliers,
- Des *partenaires relais* de la Région tels que cités dans la stratégie Environnement – Energie. Ces partenaires peuvent néanmoins apparaître comme participant à un projet, mais les dépenses qu'ils engageraient ne sont pas éligibles au présent AMI. Les projets de territoire sont toutefois susceptibles de bénéficier de certaines actions d'accompagnement par les *partenaires relais*, selon les conditions prévues dans les conventions d'objectifs conclues entre les *partenaires relais* et la Région. La phase de dialogue avec la Région permettra le cas échéant d'identifier la possibilité d'un tel appui.

---

\* voir glossaire en fin de document

## 2.2- Projets de territoire attendus

Les projets de territoire doivent se dérouler sur Auvergne-Rhône-Alpes et s'inscrire à une échelle supra-communale (ex : EPCI, syndicat mixte...), cohérente pour les enjeux à traiter. Cette cohérence devra être démontrée dans le dossier de candidature, au regard du diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique et des types d'actions proposées. Le dossier de candidature devra également démontrer la bonne prise en compte des documents d'orientation ou réglementaires relatifs à la gestion de l'eau et/ou la gestion des risques et à l'adaptation au changement climatique\* (ex : PAPI, PPRI, PCAET, SAGE...).

Les projets multi-partenariaux (comprenant plusieurs maîtres d'ouvrage ou « bénéficiaires ») sont encouragés.

Les projets doivent se montrer structurants et/ou innovants à l'échelle du territoire concerné. Outre les actions spécifiquement déposées, ils peuvent mentionner d'autres opérations concrètes susceptibles d'être soutenues par les autres dispositifs de la Région en faveur de l'investissement (ex : AMI patrimoine des collectivités, AAP innovants de Gestion et Prévention des risques...) et concourant à l'atteinte des objectifs d'adaptation portés par le territoire.

Les projets doivent proposer des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer leur impact.

Les projets peuvent se dérouler sur 2 à 3 ans.

Pour illustration : les projets de territoires de type « GIRN » (Gestion intégrée des Risques Naturels) ou « PGRE » (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) pourraient relever de ce dispositif dans la mesure où le lien à l'adaptation au changement climatique est précisé et intégré dans le programme d'action. Le lien avec le cadre national (PNA d'adaptation au changement climatique) sera également recherché.

## 2.3- Articulation, complémentarité à d'autres dispositifs

Ce dispositif s'inscrit dans l'axe « adaptation au changement climatique » de la stratégie régionale environnement énergie. Il est articulé avec deux autres dispositifs spécifiques :

- Un appel à projet pour la gestion et la prévention des risques naturels\*, qui vise à financer des projets innovants d'investissement, plus ponctuels.
- 4 conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des partenaires relais de la politique : le PARN\*, l'IRMA\*, le CREA\* et AURA-EE\* qui contribuent, à l'échelle du territoire régional, au renforcement des connaissances et des compétences en matière de changement climatique, de risque, de gestion des ressources et d'adaptation.

A noter que d'autres dispositifs de la stratégie régionale environnement-énergie sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les stratégies d'adaptation des territoires. En particulier :

- L'AAP pour la réhabilitation du patrimoine des collectivités\* ;
- Les Contrats Verts et Bleus\* ;
- L'AAP pour Biodiversité ordinaire\*.
- ...

---

\* voir le glossaire en fin de document

### 3. AIDE REGIONALE

---

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au plan d'action doit être détaillé dans la demande d'aide. Dans la phase de dialogue avec la Région, ces coûts seront précisés si nécessaire et la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement.

Les maîtres d'ouvrage seront bénéficiaires directs des subventions les concernant. Le reversement de subventions n'est pas envisageable.

#### 3.1 – Actions éligibles au financement régional

Sont éligibles : les actions inscrites dans un cadre de cohérence territoriale et contribuant à l'adaptation à long terme du territoire aux impacts du changement climatique, dans une perspective de gestion de l'eau et des ressources, de prévention des conflits d'usage et de gestion des risques (ex : approfondissement de la connaissance, monitoring, portée à connaissance, outils d'aide à la décision, travaux d'économies d'eau, accompagnement des changements de pratiques, solutions fondées sur la nature ou intégrant la préservation des ressources et des milieux...)

Sont exclus : les travaux liés aux grandes infrastructures (digues, routes, réseaux...), les retenues de stockage à usage agricole ou de loisirs (financées par ailleurs), et de façon générale tous les travaux identifiés de « mal-adaptation \*» ....

#### 3.2- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être directement imputables au projet et peuvent comporter des coûts internes et des dépenses facturables.

#### 3.3- Taux et plafond d'aide / cofinancements

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles.

Le taux d'aide régional sera conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage.

Des cofinancements pourront être recherchés. L'implication financière d'au moins un autre partenaire sera un critère d'appréciation du projet. Des cofinancements peuvent être sollicités notamment au titre des Plans Fleuves, des FEDER régionaux et interrégionaux, des programmes des Agences de l'eau, notamment dans le cadre des démarches de bassin versant (SAGE, CT, CR...)... Ces cofinancements doivent figurer dans le dossier de demande d'aide.

**Le plafond d'aide régionale est fixé à 1 M€ en investissement et 200 k€ en fonctionnement par projet de territoire. La priorité dans le projet de territoire doit être donnée aux actions en investissement.**

Le taux cible moyen de financement régional sur l'ensemble du programme d'actions est de 60 %. Afin de faire émerger des projets structurants, le montant minimum des dépenses éligibles par action est fixé à 10 000 €.

### 4. PROCESSUS DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les projets pourront être déposés « au fil de l'eau », la date de réception des dossiers complets faisant foi pour la prise en compte des dépenses éligibles.

### 5. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION

---

Les projets retenus auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. La Région sera donc particulièrement attentive aux moyens (stickers, plaques permanentes, logo Région, mention dans les articles&courriers...) que les porteurs de projet auront prévu de consacrer à la valorisation de son soutien.

## Glossaire et liens utiles :

### Partenaires relais de l'axe climat :

- PARN\* : Pôle Alpin des Risques Naturels - <http://risknat.org/>
- IRMA\* : Institut des Risques Majeurs - <http://www.irma-grenoble.com/>
- CREA\* : Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude - <http://creamontblanc.org/fr>
- AURA-EE\* : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement en Auvergne Rhône-Alpes  
<http://www.auvergnerhonealpes-ee.fr>

### Documents d'orientation ou réglementaires relatifs à la gestion de l'eau et/ou la gestion des risques et à l'adaptation au changement climatique (liste non exhaustive) :

- PAPI : créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux ;
- PPR(N) ou (I) : Le plan de prévention des risques (PPR) constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques (inondations, mouvements de terrain, incendies de forêt, séismes, tempêtes et cyclones). Il s'agit d'un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires, réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis et vise à réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, en maîtrisant l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
- Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont cette vocation et se déclinent en fonction du type de risques : naturels prévisibles PPRn, de prévention des inondations PPRi ...
- PCAET : plan climat-air-énergie territorial, issu de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Tout EPCI de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Le PCAET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long terme. Cette démarche est co-construite entre décideurs, services des collectivités territoriales et acteurs socio-économiques du territoire.
- SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

### Mal adaptation :

Le concept de mal-adaptation désigne un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains qui font face au changement climatique et qui conduit (de manière non intentionnelle) à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire. Par exemple :

- utilisation inefficace de ressources comparée à d'autres options d'utilisation (ex : le recours massif à la climatisation au lieu de l'investissement dans l'isolation) ;
- transfert incontrôlé de vulnérabilité d'un système à un autre, ou d'une période à une autre (ex : transferts de prélèvements d'eau d'un bassin à un autre ou stockage non optimisé transférant les stress hydriques d'une saison à l'autre);

- réduction de la marge d'adaptation future (mesures qui limitent la flexibilité éventuelle, par exemple, plantation d'essences d'arbres à rotation longue) ;

Prendre la mesure du risque de mal-adaptation, c'est notamment privilégier le choix de stratégies « sans regret », qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.

Les activités de renforcement des capacités d'adaptation sont souvent considérées comme des mesures « sans regret » dans la mesure où elles rendent la société moins vulnérable à un ensemble de pressions (y compris à la variabilité climatique), quel que soit le niveau effectif du changement.

Autres dispositifs régionaux en faveur de la stratégie environnement énergie :

- Appel à projets (AAP) pour la réhabilitation du patrimoine des collectivités\* ;
- Contrats Verts et Bleus\* ;
- AAP pour Biodiversité ordinaire\*.

Cf : portail des AAP et AMI : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/289-guide-des-aides-appels-a-projet.htm>

Thématique « environnement »